

Publiée le 11 JUIL. 2022



Métropole de Lyon

Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du Jeudi 7 juillet 2022 à 20h

N° de la délibération	Objet	Adoptée	Rejetée
DB-07/07/2022-01	Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022 – Définition des règles d'attribution	2	
DB-07/07/2022-02	Attribution de subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2022	2	
DB-07/07/2022-03	Approbation du nouveau règlement intérieur des salles et équipement communaux	2	
DB-07/07/2022-04	Création d'un poste dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux à temps non complet (catégorie A)	2	
DB-07/07/2022-05	Création d'un poste dans le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet (catégorie C)	2	
DB-07/07/2022-06	Transformation d'un poste de technicien supérieur à temps complet en un poste appartenant au cadre d'emplois de technicien territoriaux à temps complet (catégorie B)	2	
DB-07/07/2022-07	Création du cycle de travail des agents du service bibliothèque	2	
DB-07/07/2022-08	Modification du régime d'astreinte	2	
DB-07/07/2022-09	Recours au contrat d'apprentissage	2	
DB-07/07/2022-10	Avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux par la SATHÉL	2	

Le jeudi 7 juillet 2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Gilles PILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Métropole de Lyon
Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Extraits du registre des délibérations du
Conseil Municipal
Séance publique du jeudi 7 juillet 2022
à 20h en Mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022
Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
Mise en ligne le :

Membres présents à la séance : 20

Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Jocelyne BENOZILLO, Olivier BOULIN, Odile CHASSIGNOL, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.

Membres absents représentés : 06

Bernard PONCET donne pouvoir à Gilles PILLON
Edith BERNARD donne pouvoir à Carla PATAMIA
Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU
Anne Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE
Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Gilles PILLON
Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Jean Philippe JAL

Membres absents excusés : 01

Julle GEORGES

DÉLIBÉRATION N° DB-07/07/2022-01
Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022 :
définition des règles d'attribution

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que Les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Messieurs Jean Philippe JAL, Eric TOURNAIRE, Olivier BOULIN et madame Jocelyne BENOZILLO ne prenant pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations définies ci-dessous :

Il est distingué deux types d'association :

Les associations de type 1, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :

- le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est inférieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Durée d'affichage : 2 mois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie certifiée conforme

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 7 juillet 2022

Le Maire

Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20220707-180707202201-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
089-218107802-20220707-D0070/202201-DE
Date de l'émission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Publiée le 11 JUL. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Métropole de Lyon
Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Extraits du registre des délibérations du
Conseil Municipal
Séance publique du jeudi 7 juillet 2022
à 20h en Mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022
Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
Mise en ligne le :

Membres présents à la séance : 20

Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Jocelyne BENOZILLO, Olivier BOULIN, Odile CHASSIGNOL, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.

Membres absents représentés : 06

Bernard PONCET donne pouvoir à Gilles PILLON
Edith BERNARD donne pouvoir à Carla PATAMIA
Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU
Anne Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE
Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Gilles PILLON
Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Jean Philippe JAL

Membres absents excusés : 01

Julie GEORGES

DÉLIBÉRATION N° DB-07/07/2022-02
Attribution de subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que Les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels.

Monsieur Jean Philippe JAL ne prenant pas part au vote pour les subventions à l'ADMR, Noël'In et les amis du cinéma,

Madame Maleysson ne prenant pas part au vote pour la subvention à l'ADMR,

Monsieur Eric TOURNAIRE ne prenant pas part au vote pour la subvention à le TAC VTT,

Monsieur Olivier BOULIN ne prenant pas part au vote pour la subvention à le TAC Cyclo,

Madame CHAFFRINGEON ne prenant pas part au vote pour la subvention à Noël'In,

Messieurs Bernard PONCET et Thierry RAPHAEL ne prenant pas part au vote pour la subvention au Anciens Pompiers Tourellois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Accusé de réception en préfecture
089-216902502-20220707-DB0707202202-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Les associations concernées et le montant alloué à chacune sont donc les suivants :

Ecoles en fête	3 036,00 €
Les Amis des Charmilles	707,00 €
OCCE Maternelle	1 497,00 €
OCCE Elémentaire	2 472,00 €
ADMR	32 500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires	911,00 €
Anciens Pompiers Tourellois	244,00 €
Association Départementale du Rhône / Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (A.D.R. : C.A.T.M.)	531,00 €
Prévention routière	480,00 €
Noël'In	18 000 €
Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose (AFLM)	2 100,00 €
Amis du cinema	1 000 €
URFOL	507,00 €
Tour Athletic Club section VTT	1 300,00 €
Tour Athletic Club section Cyclo	1 300,00 €
Amicale des Boule Salvagny	3 807,00 €
Maisons Familiales Rurales – Saint Laurent de Chamousset	115,00 €
Maisons Familiales Rurales - Anse	115,00 €

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'ensemble des conventions à intervenir,
- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que ces règles pourront évoluer dans les années à venir,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Durée d'affichage : 2 mois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie certifiée conforme

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 7 juillet 2022

Le Maire
Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20220707-DB0707202202-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022



Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022
Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
Mise en ligne le :

Membres présents à la séance : 20

Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Jocelyne BÉNOZILLO, Olivier BOULIN, Odile CHASSIGNOL, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.

Membres absents représentés : 06

Bernard PONCET donne pouvoir à Gilles PILLON
Edith BERNARD donne pouvoir à Carla PATAMIA
Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU
Anne Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE
Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Gilles PILLON
Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Jean Philippe JAL

Membres absents excusés : 01

Julie GEORGES

DÉLIBÉRATION N° DB-07/07/2022-03
Approbation du nouveau règlement intérieur des salles et équipement communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de la Tour de Salvagny est propriétaire de nombreux équipements publics et salles ouverts aux associations pour leurs activités, aux Tourellois et aux entreprises tourelloises.

Un nouveau règlement est proposé afin d'uniformiser, compléter et modifier les conditions auxquelles doivent se conformer les utilisateurs.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de mettre en application le règlement intérieur ci-joint à compter du 1^{er} septembre 2022,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents afférents.

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Durée d'affichage : 2 mois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie certifiée conforme

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 7 juillet 2022

Le Maire
Gilles PILLON



Publiée le 11 JUL. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Métropole de Lyon
Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Extraits du registre des délibérations du
Conseil Municipal
Séance publique du jeudi 7 juillet 2022
à 20h en Mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022
Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
Mise en ligne le :

Membres présents à la séance : 20

Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Olivier BOULIN, Odile CHASSIGNOL, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.

Membres absents représentés : 06

Bernard PONCET donne pouvoir à Gilles PILLON
Edith BERNARD donne pouvoir à Carla PATAMIA
Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU
Anne Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE
Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Gilles PILLON
Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Jean Philippe JAL

Membres absents excusés : 01

Julie GEORGES

DÉLIBÉRATION N° DB-07/07/2022-04
Création d'un poste dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux à temps non complet (catégorie A)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2012-1420 du 22 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux,

Afin de pérenniser un emploi de contractuel du service EAJE, il est demandé aux membres du conseil municipal de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux à temps non complet 28h/35h.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Accusé de réception en préfecture
089-216802502-20220707-DB0707202204-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux à temps non complet 28h/35h,
- de dire que la nomination fera l'objet d'une décision individuelle du Maire,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 012 « charge de personnel » du budget principal de la commune.

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Durée d'affichage : 2 mois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie certifiée conforme

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 7 juillet 2022

Le Maire

Gilles PILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Métropole de Lyon
Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Extraits du registre des délibérations du
Conseil Municipal
Séance publique du jeudi 7 juillet 2022
à 20h en Mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022
Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
Mise en ligne le :

Membres présents à la séance : 20

Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Jocelyne BENOZILLO, Olivier BOULIN, Odile CHASSIGNOL, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.

Membres absents représentés : 06

Bernard PONCET donne pouvoir à Gilles PILLON
Edith BERNARD donne pouvoir à Carla PATAMIA
Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU
Anne Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE
Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Gilles PILLON
Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Jean Philippe JAL

Membres absents excusés : 01

Julle GEORGES

DÉLIBÉRATION N° DB-07/07/2022-05
Création d'un poste dans le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial
à temps non complet (catégorie C)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Afin de pérenniser un emploi de contractuel au service EAJE, il est demandé aux membres du conseil municipal de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet 24,75h/35h.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20220707-DB0707202205-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet 24,75h/35h ,
- de dire que la nomination fera l'objet d'une décision individuelle du Maire,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 012 « charge de personnel » du budget principal de la commune.

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Durée d'affichage : 2 mois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie certifiée conforme

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 7 juillet 2022

Le Maire
Gilles PILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Métropole de Lyon
Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Extraits du registre des délibérations du
Conseil Municipal
Séance publique du jeudi 7 juillet 2022
à 20h en Mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022
Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
Mise en ligne le :

Membres présents à la séance : 20

Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Jocelyne BENOZILLO, Olivier BOULIN, Odile CHASSIGNOL, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.

Membres absents représentés : 06

Bernard PONCET donne pouvoir à Gilles PILLON
Edith BERNARD donne pouvoir à Carla PATAMIA
Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU
Anne Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE
Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Gilles PILLON
Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Jean Philippe JAL

Membres absents excusés : 01

Julie GEORGES

DÉLIBÉRATION N° DB-07/07/2022-06

Transformation d'un poste de technicien supérieur à temps complet en un poste appartenant au cadre d'emplois de technicien territoriaux à temps complet (catégorie B)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Afin de renforcer le service technique par le recrutement d'un technicien d'exploitation maintenance, il est demandé aux membres du conseil municipal de transformer le poste de technicien supérieur à temps complet (grade disparu) par 1 poste appartenant au cadre d'emploi de technicien territoriaux à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème}

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20220707-DB0707202206-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de transformer le poste technicien supérieur à temps complet par un poste appartenant au cadre d'emploi de techniciens territoriaux à temps complet,
- de dire que la nomination fera l'objet d'une décision individuelle du Maire,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 012 « charge de personnel » du budget principal de la commune.

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Durée d'affichage : 2 mois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie certifiée conforme

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 7 juillet 2022

Le Maire

Gilles PILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Métropole de Lyon
Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Extraits du registre des délibérations du
Conseil Municipal
Séance publique du jeudi 7 juillet 2022
à 20h en Mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022
Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
Mise en ligne le :

Membres présents à la séance : 20

Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Jocelyne BENOZILLO, Olivier BOULIN, Odile CHASSIGNOL, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.

Membres absents représentés : 06

Bernard PONCET donne pouvoir à Gilles PILLON
Edith BERNARD donne pouvoir à Carla PATAMIA
Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU
Anne Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE
Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Gilles PILLON
Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Jean Philippe JAL

Membres absents excusés : 01

Julie GEORGES

DÉLIBÉRATION N° DB-07/07/2022-07
Création du cycle de travail des agents du service bibliothèque

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin DB-02/06/2022-05 concernant la municipalisation de la bibliothèque, et compte tenu de la création d'un poste de bibliothécaire par délibération du Conseil municipal du 24 mars 2022, il y a lieu de créer les cycles de travail pour ce nouveau service.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de créer le cycle de travail des agents du service bibliothèque de la manière suivante :

Cycle de travail des agents nommés sur un poste à temps complet :

- Cycle de travail : 37 heures et 30 minutes hebdomadaires réparties sur 5 jours
- Acquisition de 15 jours ARTT par an (dont 4 jours de RTT fixes au maximum par année civile)
- 5 jours réparties du lundi au samedi

Pour les agents à temps partiel :

- Cycle de travail : 30 heures hebdomadaires pour les agents à 80% sur 4 jours avec 12 jours RTT

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20220707-DB0707202207-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- Cycle de travail : 33 heures et 45 minutes hebdomadaires pour les agents à 90% sur 4,5 jours avec 13.50 jours RTT

En cas de demande d'exercice à temps partiel concernant d'autres quotités non effectuées à ce jour, le même principe sera appliqué : prorata du temps de travail des agents à temps complet et des RTT.

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} août 2022.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de créer le cycle de travail des agents du service bibliothèque tel qu'énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} août 2022.

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Durée d'affichage : 2 mois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie certifiée conforme

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 7 juillet 2022

Le Maire
Gilles PILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Métropole de Lyon
Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Extraits du registre des délibérations du
Conseil Municipal
Séance publique du jeudi 7 juillet 2022
à 20h en Mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022
Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
Mise en ligne le :

Membres présents à la séance : 20

Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Jocelyne BENOZILLO, Olivier BOULIN, Odile CHASSIGNOL, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.

Membres absents représentés : 06

Bernard PONCET donne pouvoir à Gilles PILLON
Edith BERNARD donne pouvoir à Carla PATAMIA
Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU
Anne Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE
Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Gilles PILLON
Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Jean Philippe JAL

Membres absents excusés : 01

Julie GEORGES

DÉLIBÉRATION N° DB-07/07/2022-08
Modification du régime d'astreinte

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Accusé de réception en préfecture
099-216902502-20220707-DB0707202208-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Vu la délibération n°07.108 relative à la mise en place du régime de l'astreinte,

Vu l'avis du Comité technique en date du 4 juillet 2022,

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Pour le personnel technique :

En fonction des besoins surveillance des locaux, installation de matériels techniques ou administratifs lors des manifestations ; une intervention technique en cas d'urgence ou en période d'hiver pour le déneigement, une mission d'assistance en cas d'intempérie

Pour le personnel administratif :

Intervention en cas de procédures administratives obligatoires à réaliser en cas de fermeture prolongée de la mairie (pont, jours fériés...)

Pour le personnel de direction : En cas d'événements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

Article 2 - Modalités d'organisation

Pour les agents du service technique, les astreintes seront principalement mises en œuvre du vendredi soir (16h30- fin de service) au lundi matin (8h00- début de service) en cas de besoins.

Toutefois, en fonction des besoins, une périodicité différente des astreintes pourra être mise en œuvre :

- *Semaine complète du lundi 8h00 au lundi suivant (8h00)*
- *Nuit : amplitude entre 16h30 (fin de service) à 8h00 (début du service)*
- *Samedi-Journée de récupération-dimanche ou jour férié : 7h00-22h00*

Pour les agents du service administratif, la périodicité des astreintes sera ajustée en fonction des besoins et de la durée de la période de fermeture :

- *Week-end du vendredi soir 17h00 au lundi matin 8h30*
- *Semaine complète du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00*
- *Nuit amplitude entre 17h00 (fin de service) à 8h30 (début de service)*
- *Samedi – Journée de récupération – Jour férié - Dimanche : 7h00 à 22h00*

Pour le personnel encadrant, périodicité des astreintes sera également ajustée en fonction des besoins selon les mêmes horaires que les astreintes définies pour les agents du service administratif.

Article 3 - Emplois concernés

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte : titulaires, stagiaires et contractuels.

Liste des emplois concernés :

- *Responsable pôle cadre de vie -DST*
- *En cadran de proximité service technique*
- *Agent des services techniques (espaces verts)*
- *Agent des services techniques (bâtiments)*
- *Agent des services techniques (logistique)*
- *Responsable du pôle population*
- *Agent administratif (accueil-affaires générales)*
- *Agent administratif (accueil – vie associative)*
- *Agent administratif (accueil – ceas)*
- *Directeur Général des Services*
- *Responsable du pôle ressources*

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint administratif

Période d'intervention	Indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine	16€	
Nuit	22€	50%
Samedi	22€	25%
Dimanche ou jour férié	22€	100%

Le repos compensateur accordé doit être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.

Les jours et heures de repos sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service.

Filière administrative :

La rémunération ou le repos compensateur peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

	Indemnité horaire	Repos compensateur
Nuit	24€	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de semaine	16€	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Samedi	20€	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Dimanche ou jour férié (journée)	32€	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- que les montants seront revalorisés en cas d'évolution des textes en vigueur,
- d'abroger la délibération n°07.108 relative à la mise en place de régime d'astreinte,

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Durée d'affichage : 2 mois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie certifiée conforme

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 7 juillet 2022

Le Maire
Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20220707-DB0707202208-OE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- Agent de maîtrise
- Technicien
- Rédacteur
- Ingénieur
- Attaché

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes seront rémunérées sur la base des astreintes d'exploitation :

Filière technique :

- 159,20€ semaine complète
- 116,20€ week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- 8,60€ nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10h
- 10,75€ nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10h
- 37,40€ samedi ou journée de récupération
- 46,55€ dimanche ou jour férié

Toutefois, en cas de besoins de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempête...). Des astreintes de sécurité pourront être versées :

- 149,48€ semaine complète
- 109,28€ week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- 8,08€ nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10h
- 10,05€ nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10h
- 34,85€ samedi ou journée de récupération
- 43,38€ dimanche ou jour férié

Pour le personnel encadrant, des astreintes de décision seront versées :

- 121,00 semaine complète
- 76€ week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- 10€ nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10h
- 10€ nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10h
- 25€ samedi ou journée de récupération
- 34,85€ dimanche ou jour férié

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreintes pour la même période (notamment à l'astreinte de sécurité).

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Autres filières :

- 149,48€ semaine complète
- 45€ du lundi matin au vendredi soir
- 109,28€ week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- 10,05€ (1 nuit de semaine : entre le lundi et le samedi)
- 34,85€ (le samedi ou sur une journée de récupération)
- 43,38€ le dimanche ou jour férié

Article 5 : En cas d'intervention durant une astreinte :

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée de déplacements aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

La rémunération de l'intervention peut prendre deux formes :

- Une indemnisation
- Un repos compensateur

Filière technique :

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si l'agent dépasse ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées peuvent, à ce titre, donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées selon les taux applicables aux IHTS.

Pour les agents non éligibles aux IHTS, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et créent une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte :

Accusé de réception enregistré
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Publiée le 11 JUIL. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Métropole de Lyon
Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Extraits du registre des délibérations du
Conseil Municipal
Séance publique du jeudi 7 juillet 2022
à 20h en Mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022
Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
Mise en ligne le :

Membres présents à la séance : 20

Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Jocelyne BENOZILLO, Olivier BOULIN, Odile CHASSIGNOL, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.

Membres absents représentés : 06

Bernard PONCET donne pouvoir à Gilles PILLON
Edith BERNARD donne pouvoir à Carla PATAMIA
Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU
Anne Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE
Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Gilles PILLON
Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Jean Philippe JAL

Membres absents excusés : 01

Julie GEORGES

DÉLIBÉRATION N° DB-07/07/2022-09
Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code du travail,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le décret n°92-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique du 4 juillet 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
Considérant que le service population a besoin d'un renfort sur des tâches d'accueil et de secrétariat, permettant à un apprenti de délivrer un diplôme de niveau bac +2,

Considérant que le service EAJE a besoin d'un renfort permettant à un apprenti de délivrer un diplôme d'état

069-216902502-20220707-DB0707202209-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

d'auxiliaire de puériculture,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure à compter de la rentrée 2022-2023 un nombre maximal de deux (2) contrats d'apprentissage simultanément, et selon les critères suivants :

Service	Nombre d'apprentis accueillis	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administratif (Pôle Population)	1	Bac / BTS	2 ans
EAJE	1	D'auxiliaire de puériculture	1 an

- de préciser que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires,
- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal de la commune,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis.

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Durée d'affichage : 2 mois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie certifiée conforme

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 7 juillet 2022

Le Maire
Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20220707-DB0707202209-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Publié le 11 JUIL. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


LA TOUR DE SALVAGNY
SOURCES D'ÉMOIIONS
Métropole de Lyon
Commune de LA TOUR DE
SALVAGNY

Extraits du registre des délibérations
du
Conseil Municipal
Séance publique du jeudi 7 juillet 2022
à 20h en Mairie de La Tour de
Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022
Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
Mise en ligne le :

Membres présents à la séance : 20

Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Jocelyne BENOZILLO, Olivier BOULIN, Odile CHASSIGNOL, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.

Membres absents représentés : 06

Bernard PONCET donne pouvoir à Gilles PILLON
Edith BERNARD donne pouvoir à Carla PATAMIA
Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU
Anne Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE
Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Gilles PILLON
Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Jean Philippe JAL

Membres absents excusés : 01

Julie GEORGES

DÉLIBÉRATION N° DB-07/07/2022-10
CASINO - AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX

Par délibération en date du 30 juin 2017, la société SATHÉL s'est vue confier la gestion du Casino Municipal dans le cadre d'une délégation de service public.

Le contrat de concession définit les modalités relatives à l'organisation des jeux pratiqués dans cet établissement. L'article 19 de ce dernier document énumère la liste des jeux qui pourront être exploités et mentionne notamment les machines à sous automatiques.

A cet égard, le directeur du Casino souhaite déposer, en préfecture, un dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter les jeux, l'actuelle autorisation expirant au 31 décembre 2022. Aucune modification n'est apportée au cahier des charges établi dans le cadre de la délégation de service public.

Pour rappel, la répartition des jeux est la suivante

Accusé de réception en préfecture
089-216802502-20220707-DB0707202210-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Nombre de tables de jeux

	Nombre de tables autorisées	Minimum des mises	Nombre de tables installées
Boule	1	1€	0
Roulette anglaise	8	1€	4
Black-Jack	6	1€	3
Texas Hold'em poker	6	1€	2
Bataille	2	1€	0
Ultimate Hold'em Poker	2	1€	1
Bingo		XXXX	0
Totaux	25		10

Nombre de Machines à sous

Nombre d'appareils autorisés	350
Nombre d'appareils installés	276

Nombre de Jeux électroniques

	Nombre total de postes de Jeux électroniques autorisés	Minimum des mises	Nombre de postes installés
Le Black Jack électronique		2€	7
Postes multi-jeux : Roulette anglaise électronique / Black Jack		0,20€	60
Totaux	165		67

Les heures limites de fonctionnement des jeux seraient les suivantes :

- de 15H à 5H le lendemain matin pour les Jeux Traditionnels,
- de 10H à 5H le lendemain matin pour les Machines à sous et les Jeux électroniques.

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-1595 du 13 décembre 2008 qui modifie le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 relatif aux casinos et à l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande de renouvellement formulée par le délégataire exploitant du Casino.

Le renouvellement de cette autorisation délivrée par le ministère de l'intérieur est la condition nécessaire permettant au Casinotier de poursuivre les missions qui lui ont été attribuées par délégation de service public.

Accusé de réception en préfecture
068-216X1202-21220/bv-D00717212310 DE
Date de l'émission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'émettre un avis favorable sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux que la SATHEL souhaite déposer auprès de Monsieur le Préfet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à formaliser cet avis par tout moyen

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Durée d'affichage : 2 mois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie certifiée conforme

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 7 juillet 2022

Le Maire
Gilles PILLON



Accès de réception en: ut éfaclure
069-218932502-20220707-DB07872022 10-D#
Date de libération: 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022